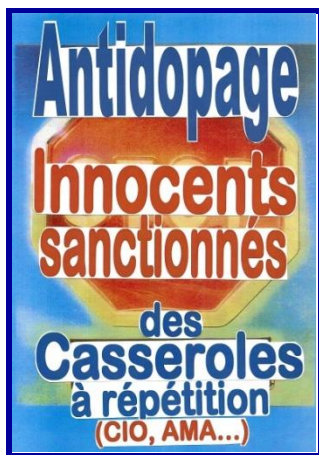


## Antidopage - CIO, AMA et satellites sanctionnent des sportifs n'ayant pas triché sans se préoccuper des dégâts collatéraux

Face au faible nombre de violation des règles antidopage épinglé par leurs labos, pour faire nombre, les instances s'acharnent à sanctionner lourdement des faux positifs innocents.



Et pourtant, à ma connaissance, aucun n'a eu un suivi psychologique face au déshonneur d'être qualifié injustement de dopé, de même aucun n'a été indemnisé par les gendarmes du sport propre.

Laisser passer des tricheurs, ce n'est pas très professionnel **mais sanctionner des innocents, c'est insupportable**. Pourtant, les responsables d'une telle bévue ne sont jamais mis à la porte. Vous avez dit injustice ?

En dehors de l'affaire Froome du Tour d'Espagne 2017 – le coureur britannique n'a jamais été indemnisé par l'UCI et l'AMA – nous allons passer en revue quelques cas exemplaires de casseroles de la lutte antidopage. Liste très loin d'être exhaustive !

### POUR LECTEURS PRESSÉS

**A plusieurs reprises dans le passé, la lutte antidopage s'est pris les pieds dans le tapis en défaveur de sportifs innocents ; elle a dû faire marche arrière et avaler ses certitudes !**

Décryptage de quelques cas :

◆ **Chris Froome** : même si les performances du cycliste anglais - comme de tous les vainqueurs du Tour de France – peuvent éveiller des suspicions légitimes, les experts de l'AMA auraient dû chercher ailleurs et beaucoup mieux des preuves réelles et indiscutables de ses éventuelles dérives biologiques sans s'acharner sur *le Kenyan blanc* pour le faire tomber en profitant d'un seuil de salbutamol non validé par une étude incontestable.

◆ **En France, trois exemples** emblématiques de jeunes sportifs épinglés au contrôle urinaire par un **rapport testostérone/épitestostérone** établi à 6 de 1982 à 1993, alors que tous dépassaient ce seuil **naturellement** sans être dopés à l'hormone mâle. Le cycliste Cyril Sabatier sanctionné six mois et le joueur de squash Julien Bonétat qui, lui, devra patienter **9 ans avant d'être blanchi !!!** Ajoutons que ces deux sportifs innocents ont été suspendus - et pas qu'un peu - mais qu'en revanche les responsables du pataquès orchestré par l'antidopage n'ont jamais été poursuivis.

◆ **Quant au patineur Thierry Céréz**, il lui a fallu quand même cinq mois d'angoisse pour que la contre-expertise conclue à son innocence.

◆ Une épidémie de cas positifs à la nandrolone, un stéroïde anabolisant, éclate en 1997 en France. Certains experts clairvoyants avançaient alors l'existence d'une **sécrétion endogène** (produite naturellement par le corps) malheureusement réfutée par les scientifiques du CIO et de la lutte antidopage française. Leur argument : « *Nous n'avons trouvé aucune étude scientifique sérieuse qui démontre l'existence d'une sécrétion endogène de nandrolone* ». Visiblement leurs lectures étaient parcellaires car deux ans plus tard, **la sécrétion endogène sera inscrite dans les règlements antidopage de la lutte internationale.**

**MEA-CULPA** - On espère que l'AMA et l'ITA, soutenues par le TAS, ne vont pas ajouter une ligne supplémentaire à leurs palmarès de bavures en sanctionnant lourdement (4 ans) le lutteur français Zelimkhan Khadjiev pour un test positif à la trimétazidine, une substance non dopante.

Rappelons que si, depuis le début de l'affaire, les Conseils du sportif avait eu accès à une étude scientifique validée mettant en lumière l'effet stimulant du Vastarel<sup>®</sup>, aucune polémique n'aurait eu lieu et les instances antidopage n'auraient pas été remises en cause dans leur décision de sanction. On espère qu'enfin elles vont reconnaître que la trimétazidine n'a rien à faire dans la Liste rouge.

## **IDÉE REÇUE : l'antidopage ne condamne jamais d'innocents**

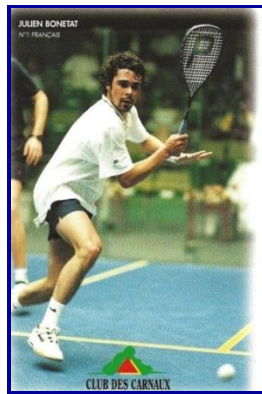
### **Palmarès des vies sportives brisées par les instances (liste non exhaustive)**

**Un cas emblématique - Julien Bonétat, le joueur de squash français, remporte son combat marathon contre le ministère des Sports français arcabouté sur un seuil établi par le CIO et inadapté, notamment aux adolescents**

**Rappel des faits** - Neuf ans d'efforts enfin récompensés !

Le n°1 français, convaincu de dopage à la testostérone le 26 mai 1989 lors des Championnats de France à Aix-en-Provence, réhabilité l'année suivante par la Fédération Internationale (FISR) et la Fédération française (FFS), mais depuis cette époque toujours considéré par la direction des sports du ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) comme dopé, a été – au début de l'année 1999 – totalement blanchi par ce même organisme d'Etat.

Rappelons les faits. À l'issue des championnats de France en mai 1989, le jeune Tourangeau, alors âgé de 17 ans et classé premier en juniors et deuxième en seniors, subissait un contrôle antidopage. Il s'avérait positif à la testostérone ou hormone mâle, un anabolisant permettant de supporter des entraînements plus fréquents et intenses tout en améliorant le rendement de la machine humaine. Le rapport d'analyse indiquait un taux de 8,99 alors que la limite maximale autorisée ne doit pas dépasser 6. La contre-expertise confirmait la première analyse. Conséquence : le 20 décembre de la même année, la commission de discipline de la fédération française décidait de le suspendre pour un an ferme.



Mais le 1<sup>er</sup> décembre 1990, le comité directeur de la Fédération française de squash, s'appuyant sur la position prise par la Fédération Internationale de Squash (FISR), décidait d'annuler la sanction de suspension de Julien Bonétat. La FISR estimait alors que le « *haut niveau de testostérone* » décelé chez le jeune joueur, « *devait être considéré comme une anomalie (...) due à des facteurs endogènes (sécrétés par son propre corps)* ». Reste que dans une lettre adressée à la Fédération française de squash le 2 novembre 1990, la direction des sports du ministère **refusait d'admettre la carence des analyses**.

Bonétat restait un tricheur. Le 17 juillet 1996, lors d'une entrevue sollicitée par le père du joueur, le sous-directeur des Sports confirmait qu'il n'y avait rien de changé depuis la lettre du 2 novembre 1990 et que le meilleur joueur français de la discipline était toujours considéré par le ministère des Sports comme dopé à la testostérone.

Le 2 février 1999, soit huit ans après la décision du Comité directeur de la FFS de le blanchir, Pierre Viaux, le directeur des Sports en place, dans une lettre destinée à la direction technique de la FFS reconnaît enfin clairement l'innocence de Julien Bonétat : « *Le ministère de la Jeunesse et des Sports pour sa part **le regarde comme innocent des faits de dopage*** ». Dans ce même courrier, Pierre Viaux, afin de montrer que son service n'était pas vraiment concerné par la requête de réhabilitation du n°1 de squash, ajoute : « *La sanction est et demeure donc ce qu'elle a toujours été : une affaire entre Julien Bonétat et la fédération* ».

### **Le tour de passe-passe des services de Marie-George Buffet**

Ce tour de passe-passe montre bien l'embarras des services de Marie-George Buffet, dont la seule préoccupation est de faire croire qu'ils n'ont aucune responsabilité dans le malaise existant depuis près d'une décennie entre Bonétat et la FFS.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire les recommandations adressées à la FFS le 2 novembre 1990 par Philippe Graillet, le directeur des sports en place au début du feuilleton : « *La lecture de la lettre de la Fédération Internationale de Squash et Raquette et du Rapport d'expertise de M. Manfred Donike (Ndlr : l'inventeur du test antitestostérone) me conduit à conclure que la décision de réhabilitation prise par la Fédération Internationale de Squash l'a été à partir d'un rapport d'expertise incomplet*

*tant sur le protocole demandé que l'éventail des tests effectués. Il ne saurait à lui seul apporter les preuves tangibles de la non culpabilité de Julien Bonétat. Seule une décision écrite émanant de la Commission médicale du Comité international olympique (CIO), accompagnée d'un dossier scientifique susceptible de remettre en cause les normes actuelles du rapport testostérone/épitestostérone, m'apparaîtrait comme un document justifiant une éventuelle réhabilitation. En conséquence la lettre de la Fédération Internationale de Squash et Raquette n'apporte pas d'élément nouveau susceptible d'entraîner une révision de la sanction que vous avez prise à l'encontre de Julien Bonétat. »*

Rafraîchissons la mémoire des fonctionnaires du MJS qui vont se succéder aux postes de décision. En raison de la découverte de plusieurs faux positifs à la testostérone, depuis 1993 figure dans les règlements des organismes internationaux leaders au plan de la lutte antidopage, et notamment dans ceux édictés par le CIO, une clause expliquant qu'un rapport entre 6 et 10 ne doit pas être considéré ipso facto comme un contrôle positif, mais impose obligatoirement des analyses complémentaires.

Ces dernières étant destinées à éviter d'épingler ceux qui ont un taux de testostérone hors norme naturellement, comme par exemple Julien Bonétat ou Cyril Sabatier, un cycliste toujours dans l'attente depuis dix ans de la reconnaissance de son innocence par le même ministère des Sports français.

## **Document égaré pendant... huit ans au fond d'un tiroir !**

En fin de compte rien n'aurait bougé si Jean-Luc Bonétat, le père de Julien, n'avait récupéré en janvier 1999 un document daté du 22 avril 1991, resté égaré pendant 8 ans au fond d'un tiroir « secret » et signé du professeur Jean-Paul Escande, alors président de la Commission nationale de lutte contre le dopage (CNLCD) et adressé à la FFS avec copie au ministère. Dans cette lettre, le patron de la CNLCD innocentait complètement Julien au plan médical : « Rien ne s'oppose plus, pour le cas de Bonétat, à ce que nous le considérions comme un cas de variation aberrante du métabolisme de la testostérone. » Il précisait pour bien montrer que cet avis se basait sur un large consensus : « Il est clair que, lors de la dernière réunion plénière de la commission, les rapports entendus blanchissaient totalement ce joueur et aucune contradiction ne s'est élevée au sein des membres de quelque commission que ce soit ». Il ajoutait, confiant, sans se douter qu'il allait falloir attendre si longtemps pour faire avancer le dossier : « Les autorités du ministère ne tarderont pas à confirmer à la FFS ce qu'avance aujourd'hui le président de la Commission nationale ».

Une fois de plus on ne peut que constater les carences des « hommes de dossier », murés dans leurs certitudes et qui ne veulent surtout pas admettre leurs erreurs de peur d'affaiblir leur fonction. Dans l'histoire il y a deux perdants. En premier lieu, le sportif innocent dont les préjudices subis autant psychologiques que financiers sont considérables alors que personne au

MJS ne s'en préoccupe vraiment et la crédibilité de la lutte antidopage qui n'attrape que les imprudents, les mal conseillés et les innocents aux sécrétions naturelles hors normes. En revanche, mis à part l'équipe Festina, les pros de la dope courent toujours.

Au total, et devant leur passivité coupable, on ne peut qu'adresser un carton rouge aux différents ministres qui se sont succédé à la tête du MJS de 1989 à 1999 : Roger Bambuck (1988-1991), Frédérique Bredin (1991-1993), Michèle Alliot-Marie (1993-1995), Guy Drut (1995-1997), et Marie-George Buffet (1997-1999).

**POST-IT - Epilogue : la justice évalue le préjudice subi par Julien Bonétat à 300 000 francs (soit 59 000 euros d'aujourd'hui)**



## L'hécatombe des faux-positifs continue

*L'Equipe,*  
27.04.2001

Après le cycliste Cyril Sabatier, le joueur de squash Julien Bonétat, le footballeur Antoine Sibierski, c'est au tour du patineur Thierry Céréz d'allonger la liste des « positifs » non dopés !

### Thierry Céréz, faux-positif à la nandrolone

Thierry Céréz, champion de France en exercice, le trois mars 1988 - soit 45 jours après les faits - a été informé par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) qu'il avait fait l'objet d'un contrôle positif à la norandrostérone, l'un des deux métabolites (sorte de déchets) de la nandrolone, substance figurant selon les propres termes de la lettre de la FFSG sur la liste des produits interdits. Ce contrôle avait été effectué le 15 janvier, à l'occasion des Championnats d'Europe à Milan. Compte tenu de la récente vague de positifs à la nandrolone dans l'Hexagone et des distensions au sein du monde sportif dans la manière de régler sereinement ces cas de pseudo-dopage, il nous a paru intéressant d'analyser dans le détail l'affaire Céréz, exemplaire sur plusieurs points.

Car il s'agit bien d'une affaire dans la mesure où ce jeune sportif de 20 ans se voit notifier un contrôle positif alors que dès la première analyse, rien ne permettait de l'affirmer et surtout pas la seule présence de norandrostérone (NA). Lorsqu'un sportif consomme sciemment de la nandrolone ou de la norandrostènedione, son précurseur, ces deux substances n'apparaissent



pas directement dans les urines mais sont transformées dans certains organes, dont le foie, en deux métabolites distincts : la norandrostérone (NA) et la norétiocholanone (NE) que l'on peut détecter dans les urines. De même, lorsqu'on mange un steak-frites, on ne retrouve pas de la viande et des pommes de terre dans les urines, mais uniquement leurs déchets.

Ainsi, la nandrolone n'est jamais présente telle quelle dans les échantillons prélevés lors d'un contrôle antidopage. En revanche, et selon la règle du CIO, pour affirmer le dopage à la nandrolone ou à la norandrostérone, il faut que les deux métabolites soient présents ensemble dans les urines.

Rappelons qu'au milieu des années 1980, il était apparu aux toxicologues agréés par le CIO que les pilules anticonceptionnelles contenant de la noréthistérone donnaient les mêmes métabolites urinaires (NA et NE) que la nandrolone. Lors de l'analyse, la confusion était possible entre une prise de pilule et un dopage à la nandrolone. Dans un premier temps, la Commission médicale du CIO avait décidé d'interdire la pilule incriminée. Cette décision a rapidement été cassée en raison de la réaction violente des pays d'Amérique du Nord, notamment USA et Canada, où pas loin de 75% des contraceptifs oraux existants sur le marché renferment de la noréthistérone. Pour sortir de l'impasse, les scientifiques découvrirent que ladite pilule, en dehors des deux métabolites NA et NE communs avec la nandrolone, témoignait de sa consommation par la présence urinaire de noréthistérone. Mais encore fallait-il rechercher cette dernière spécifiquement. C'est pourquoi, aujourd'hui, à l'occasion d'un contrôle antidopage, on demande toujours aux athlètes si elles prennent une pilule contraceptive et le nom de la spécialité pharmaceutique.

Pour en revenir directement au cas de Thierry Céréz, le laboratoire de Rome agréé par le CIO n'a détecté qu'un seul des deux métabolites, le NA, dont la concentration est en moyenne trois fois plus forte que le NE. En l'absence de NE, le directeur de l'unité d'analyse italienne devait classer le dossier sans suite dans la catégorie des analyses négatives. Dans cette affaire, le premier coupable est bien sûr le laboratoire de Rome qui a signalé le cas « positif ».

## **Pas d'erreurs judiciaires depuis... 1968 !**

### **Un bobard de plus du CIO**

C'est l'avis du directeur médical du CIO de 1993 à 2012, le médecin français Patrick Schamasch nommé à ce poste en juin 1993. Lors d'une interview parue dans le quotidien *Le Dauphiné Libéré* le 06 février 1998, il affirmait sans sourciller : « *On a la chance d'avoir un président de la Commission médicale tel qu'Alexandre de Mérode qui n'a pas peur de grand chose. Il fonce et on le suit. On doit toujours respecter le droit des personnes mais je ne pense pas, depuis 1968, qu'il y ait eu d'erreurs judiciaires en matière de dopage.* »



Dr Patrick Schamasch, directeur médical du CIO de 1993 à 2012

### COMMENTAIRES JPDM :

◆ Le nageur Rick DeMont (USA) en 1972 et la skieuse de fond Galina Kulakova (URSS) en 1976, ont été déchus de leur titre olympique pour avoir consommé de l'éphédrine à des fins thérapeutiques. **Aujourd'hui, en raison des seuils de tolérance, ils n'auraient jamais été inquiétés.**

◆ Pour le volleyeur japonais Eiji Shimomura, l'erreur judiciaire est encore plus manifeste. Convaincu de dopage à la testostérone en 1984 et exclu des Jeux, il a été prouvé ensuite **qu'il avait une sécrétion naturelle d'hormone mâle hors norme.**

Ces trois athlètes peuvent remercier les carences de la Commission médicale du CIO !

La deuxième responsabilité incombe à la Fédération Internationale de Patinage (ISU) qui, le 27 février 1998, a transmis par plusieurs fax (bonjour la confidentialité !), l'information à la FFSG qui, elle-même (troisième verrou inefficace) en a averti Thierry Cerez le 3 mars suivant. Insistons sur le fait que la présence d'un seul métabolite, en l'occurrence le NA, n'est pas une preuve de dopage.

### Thierry Cerez : « J'ai cru que ma vie allait être gâchée »

Thierry Cerez entre en lice aujourd'hui au Palais omnisports de Paris Bercy, avec le programme court messieurs du Trophée Lalique, quatrième étape du Grand Prix. A 22 ans, le champion de France a une revanche à prendre sur le destin. D'abord contrôlé positif à la nandrolone aux Championnats d'Europe en janvier dernier, il lui a fallu près de cinq mois pour qu'une contre-expertise conclue à son innocence. Mais le mal était fait, et le nouvel élève d'André Brunet, découragé, a bien failli raccrocher ses patins, avant de décider de continuer.

*Le Parisien*  
20.11.1998

## L'engrenage en boucle des instances défaillantes

Et bien, malgré ce principe de base, un laboratoire agréé, une Fédération Internationale et une Fédération française affiliée au Comité international olympique et sportif français, vont méconnaître la règle et enclencher la mécanique dramatique du contrôle positif chez un sportif innocent.

En dehors du fait qu'il n'y avait qu'un seul métabolite, raison déjà suffisante pour stopper la procédure, les taux détectés - 2,5 à la première expertise et 2,3 à la contre-expertise du 21 avril - très voisins de 2 qui est le seuil non validé par la communauté scientifique mais recommandé par la commission biochimie et sport du CIO, auraient dû eux aussi arrêter toute poursuite à l'encontre du patineur français.

D'autre part, le cas des analyses du footballeur auxerrois Antoine Sibierski a montré qu'il existe un pourcentage de variation considérable, de l'ordre de 20%, entre plusieurs examens effectués sur le même échantillon.

Résultat de ces multiples carences des institutions sportives, notamment des commissions médicales internationales et nationales, encadrées et éduquées par le CIO et le ministère des Sports, un athlète de 22 ans, innocent, se voit déshonoré par le déferlement médiatique.

Qui, maintenant, va réparer les dégâts psychologiques subis par Thierry ? On pourrait suggérer à Mme la ministre Marie George Buffet, qui a fait de l'information et de l'éducation des athlètes sur le dopage son cheval de bataille, qu'elle devrait commencer en priorité cette action auprès des responsables sportifs de ses services et de l'ensemble des fédérations qu'elle supervise.

**En dehors de Chris Froome (seuil au salbutamol non valable chez les cyclistes sur route), de Zelimkhan Khadjiev (lutte libre, positif à la TMZ, un produit non dopant), d'autres casseroles sont signées l'AMA et le CIO [voir annexes].**

Craig Reedie, le président de l'AMA, au soutien des Russes champions toutes catégories des violations à répétition des règles antidopage  
En mars 2017, le quotidien *Le Monde* rappelait au directeur de l'AMA, Olivier Niggli, que son patron Craig Reedie après les révélations du documentaire diffusé sur la chaîne de télévision publique allemande (ARD) dénonçant – témoignages à l'appui – l'institutionnalisation de l'aide médicale à la performance, notamment dans l'athlétisme russe, se voulait rassurant auprès du ministre des Sports russe, Vitali Mutko. Il lui avait répondu : « Ne vous inquiétez pas, ce sont des coups bas de journalistes anti-Russes ». De même, le naïf Reedie avait apaisé les craintes du vice-président de la Fédération internationale d'athlétisme, Serguei Bubka. Le journaliste du *Monde* ajoutant : « Ce n'est pas rassurant quant à la volonté réelle de l'AMA. »

La réponse langue de bois du directeur de l'Agence, le Suisse Olivier Niggli, bras droit de Reedie, vaut son pesant de circonvolutions : « Cela a posé des questions, d'accord. Mais aujourd'hui, le travail d'investigation est découplé de cette partie-là de l'organisation. Ce genre d'interférences-là, aujourd'hui, il n'y en a pas. »

Circulez, il n'y rien à voir !



Reedie a laissé sa place le 31 décembre 2019. Pendant deux ans, depuis mars 2017, les sportifs bien entraînés par des staffs top niveau ont pu se pavaner sur les podiums sans gros risque de se faire épingler. Tous les cadors des enceintes athlétiques disent « *Un grand merci à l'AMA et à M. Reedie* »

## Conclusions

Au total, l'inefficacité chronique de la lutte des pouvoirs sportifs et notamment du CIO et de l'Agence mondiale antidopage (AMA), structure « indépendante » créée le 10 novembre 1999, avec leur **maigre bilan 2019 inférieure à 1% sur près de 300 000 échantillons testés**, aboutit au paradoxe pervers : **faire l'apologie du dopage** en récompensant des athlètes sublimés par la chimie. Où est la différence morphologique entre les clones de Ben Johnson, les vainqueurs des épreuves de sprint (100 et 200 m) d'Athènes et le Canadien vainqueur déchu du 100 m de Séoul en 1988 ?

**Devant les performances exceptionnelles réalisées, visiblement inaccessibles pour un athlète normal et sain, tout le milieu sportif comprend que pour réussir, il faut tricher.**

Par ailleurs, il est certain qu'aucun président du CIO n'est la bonne personne pour combattre le dopage. **On ne peut être à la fois le patron de l'entreprise organisant le spectacle et en même temps le gendarme qui, par ses actions antidopage, pénalise la fête.** D'autant que l'actuel président, l'Allemand Thomas Bach, auparavant a exercé au TAS sans que ce flagrant conflit d'intérêt ne dérange ses pairs !

Cela fait cinquante ans que ces accointances existent, qu'elles se renforcent à chaque olympiade avec des droits TV exponentiels et que le dopage est toujours en pleine forme !

Merci président Bach de vous accrocher mordicus à vos objectifs... personnels.

### Index des sigles utilisés

<b>AFLD</b>	Agence française de lutte contre le dopage (créée en 2006)
<b>AMA</b>	Agence mondiale antidopage (fondée en 1999)
<b>CIO</b>	Comité international olympique (fondé en 1894)
<b>CNLCD</b>	Commission nationale de lutte contre le dopage (créée le 22 juin 1990) ; remplacée par le CPLD en juin 1999 qui deviendra l'AFLD en 2006
<b>CNOSF</b>	Comité national olympique et sportif français (fondé le 22 février 1972)
<b>FFS</b>	Fédération des sports de squash
<b>FISR</b>	Fédération internationale de Squash et Raquettes
<b>FFSG</b>	Fédération française des sports de glace (créée en 1942)
<b>ISU</b>	Fédération internationale de patinage
<b>MJS</b>	Ministère de la jeunesse et des Sports
<b>UCI</b>	Union cycliste internationale (fondée en 1900)

Article et illustrations - copyright blog : [dopagedemondenard.com](http://dopagedemondenard.com)

# ANNEXES



## 2004 – ATHÈNES (Grèce) – Positive pour liste de l'AMA..carencée



Sport et Vie, 2004, n° 87, novembre-décembre, p 62

## 2004 - ATHÈNES (Grèce) - Une cycliste colombienne paye pour une carence de l'AMA (récidive de l'instance)

1.



Sport et Vie, 2004, n° 87, novembre-décembre, p 62

2.



Sport et Vie, 2005, n° 93, novembre-décembre, p 69

## 2004 - ATHÈNES (Grèce) - La mise en cause du directeur médical qui comme d'hab n'a pas été inquiété de sa bourde...



Sport et Vie, 2004, n° 87, novembre-décembre, p 60